

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# Simply Acrylic

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

Simply Acrylic

▼ N° de produit

D126xxxxxx

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Fourniture d'art et préparations de passe-temps, Peinture

Descripteurs d'utilisation (REACH)

| Secteur d'utilisation  | La description                                                                      |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| LCS "C"                | Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs) |
| Catégorie de produit   | La description                                                                      |
| PC 9a                  | Revêtements et peintures, solvants, diluants                                        |
| Catégorie de processus | La description                                                                      |
| PROC 10                | Application au rouleau ou au pinceau                                                |

Utilisations déconseillées

Aucune connue.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

**F.I.L.A. S.p.A**

Via XXV Aprile, 5

PERO

20016 Milan

Italy

+390238105291

www.daler-rowney.com

Personne à contacter

Research and Development

Révision

02/04/2025

Version de la fiche de données de sécurité

4.0

Date de la précédente édition

05/12/2023 (3.0)

#### 1.4. ▼ Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger

Sans objet.

**Mention d'avertissement**

Sans objet.

**Mention(s) de danger**

Sans objet.

**Conseil(s) de prudence**

Générales

-

Précautions

-

Intervention

-

Stockage

-

Élimination

-

**▼ Contient**

Ne contient pas de substances dont la déclaration est obligatoire

**Autre étiquetage**

EUH210, Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**2.3. Autres dangers**

**▼ Autre**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

Sans objet. Ce produit est un mélange.

**3.2. ▼ Mélanges**

| Produit/composant            | Identifiants                                                                                      | % w/w  | Classification                                                                                                                                          | Note |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 2-aminoéthanol;éthanolamine  | N° CAS : 141-43-5<br>N° CE: 205-483-3<br>REACH: 01-2119486455-28-XXXX<br>N° index : 603-030-00-8  | <0.25% | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 3, H412 | [1]  |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | N° CAS : 2634-33-5<br>N° CE: 220-120-9<br>REACH: 01-2120761540-60-XXXX<br>N° index : 613-088-00-6 | <0.05% | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)                                     |      |

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

**Autres informations**

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

##### Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

##### Contact cutané

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

##### ▼ Contact visuel

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact de la victime. Demandez l'assistance d'un médecin.

##### Ingestion

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

##### Brûlure

Sans objet.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

#### Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

#### 5.3. ▼ Conseils aux pompiers

Pas d'exigences particulières.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. ▼ Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Les compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

#### Conditions de stockage

Température ambiante, de 15 à 25°C

Sec, frais et bien ventilé

#### Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. ▼ Paramètres de contrôle

2-aminoéthanol;éthanolamine

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 2,5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 3

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 7,6

Observations:

Risque de pénétration percutanée.

Tetrasodium pyrophosphate

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 5

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

### ▼ DNEL

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

| Durée :                                                | Voie d'exposition : | DNEL :         |
|--------------------------------------------------------|---------------------|----------------|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Cutanée             | 345 µg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Cutanée             | 966 µg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation          | 1.2 mg/m³      |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Inhalation          | 6.81 mg/m³     |

2-aminoéthanol;éthanolamine

| Durée :                                                | Voie d'exposition : | DNEL :         |
|--------------------------------------------------------|---------------------|----------------|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Cutanée             | 1.5 mg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Cutanée             | 3 mg/kg/jour   |
| Effets locaux à long terme - population globale        | Inhalation          | 280 µg/m³      |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs              | Inhalation          | 510 µg/m³      |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation          | 180 µg/m³      |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Inhalation          | 1 mg/m³        |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Orale               | 1.5 mg/kg/jour |

Tetrasodium pyrophosphate

| Durée :                                                | Voie d'exposition : | DNEL :                  |
|--------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation          | 4.35 mg/m <sup>3</sup>  |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Inhalation          | 17.63 mg/m <sup>3</sup> |

#### ▼ PNEC

##### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

| Voie d'exposition :                       | Durée d'exposition : | PNEC :     |
|-------------------------------------------|----------------------|------------|
| Eau de mer                                |                      | 403 ng/L   |
| Eau douce                                 |                      | 4.03 µg/L  |
| Emission intermittente (eau douce)        |                      | 1.1 µg/L   |
| Installation de traitement des eaux usées |                      | 1.03 mg/L  |
| Rejets intermittents (eau de marines)     |                      | 110 ng/L   |
| Sédiments en eau de marines               |                      | 4.99 µg/kg |
| Sédiments en eau douce                    |                      | 49.9 µg/kg |
| Sol                                       |                      | 3 mg/kg    |

##### 2-aminoéthanol;éthanolamine

| Voie d'exposition :                       | Durée d'exposition : | PNEC :     |
|-------------------------------------------|----------------------|------------|
| Eau de mer                                |                      | 7 µg/L     |
| Eau douce                                 |                      | 70 µg/L    |
| Emission intermittente (eau douce)        |                      | 28 µg/L    |
| Installation de traitement des eaux usées |                      | 100 mg/L   |
| Sédiments en eau de marines               |                      | 35.7 µg/kg |
| Sédiments en eau douce                    |                      | 357 µg/kg  |
| Sol                                       |                      | 1.29 mg/kg |

##### Tetrasodium pyrophosphate

| Voie d'exposition :                       | Durée d'exposition : | PNEC :   |
|-------------------------------------------|----------------------|----------|
| Eau de mer                                |                      | 5 µg/L   |
| Eau douce                                 |                      | 50 µg/L  |
| Emission intermittente (eau douce)        |                      | 500 µg/L |
| Installation de traitement des eaux usées |                      | 50 mg/L  |

## 8.2. ▼ Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

### Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

### Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

### Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

### Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

### ▼ Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

### Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

### Généralités

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

### Équipements respiratoires

Pas d'exigences particulières.

### Protection de la peau

| Recommandé                                                                                                                                           | Type/Catégorie | Normes |                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Porter des vêtements de protection appropriés, par exemple une combinaison en polypropylène ou des vêtements de travail spéciaux en coton/polyester. | -              | -      |  |

### ▼ Protection des mains

| Matériel           | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes                           |                                                                                     |
|--------------------|------------------------|-------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Caoutchouc nitrile | 2,0                    | > 480                   | EN374-2, EN16523-1, EN388, EN407 |  |

### Protection des yeux

Pas d'exigences particulières.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Liquide

#### Couleur

Se référer à l'étiquette

#### Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Caractéristique

#### pH

8

#### Densité (g/cm³)

1 (20 °C)

#### Viscosité cinématique

50 mPa.s (20 °C)

#### Caractéristiques des particules

Ne s'applique pas aux liquides.

#### Changement d'état

##### ▼ Point de fusion/point de congélation (°C)

Aucune information disponible.

##### Le point/l'intervalle de ramollissement (°C)

Ne s'applique pas aux liquides.

##### ▼ Point d'ébullition (°C)

Aucune information disponible.

##### Pression de vapeur

0,00921 bar

##### ▼ Densité de vapeur relative

Aucune information disponible.

##### ▼ Température de décomposition (°C)

Aucune information disponible.

#### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

##### ▼ Point d'éclair (°C)

Aucune information disponible.

##### ▼ Inflammabilité (°C)

Aucune information disponible.

▼ **Température d'auto-inflammation (°C)**

Aucune information disponible.

▼ **Limite d'explosivité (% v/v)**

Aucune information disponible.

**Solubilité**

**Solubilité dans l'eau**

Complètement soluble

▼ **n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)**

Aucune information disponible.

▼ **Solubilité dans la graisse (g/L)**

Aucune information disponible.

**9.2. Autres informations**

**COV (g/L)**

0

**D'autres paramètres physiques et chimiques**

Aucune information disponible.

▼ **Capacités oxydantes**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune connue.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune connue.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

**10.6. ▼ Produits de décomposition dangereux**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Effets sur le long terme

Aucune connue.

#### ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

#### Autres informations

Aucune connue.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

#### 12.2. ▼ Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5. ▼ Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

#### 12.6. ▼ Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

##### Code CED

08 01 12

Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

#### Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|      | 14.1<br>ONU | 14.2<br>Désignation officielle de transport | 14.3<br>Classe(s) de danger pour le transport | 14.4<br>PG* | 14.5.<br>Env** | Autres<br>information<br>s : |
|------|-------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------|----------------|------------------------------|
| ADR  | -           | -                                           | -                                             | -           | -              | -                            |
| IMDG | -           | -                                           | -                                             | -           | -              | -                            |
| IATA | -           | -                                           | -                                             | -           | -              | -                            |

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

#### Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Limites d'utilisation**

Aucune particulière.

**Demandes de formation spécifique**

Pas d'exigences particulières.

**Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées**

Sans objet.

**Autre**

Sans objet.

**Sources**

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Non

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3**

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H312, Nocif par contact cutané.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H332, Nocif par inhalation.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1**

LCS "C" = Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)

PROC 10 = Application au rouleau ou au pinceau

PC 9a = Revêtements et peintures, solvants, diluants

**▼ Abréviations et acronymes**

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits  
FBC = Facteur de Bioconcentration  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)  
IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NU = Nations Unies  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
sc = les autres déchets soumis à contrôle  
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi  
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).  
SE = Scenario d'Exposition  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée  
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable  
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

**Autre**

Sans objet.

**Validé par**

AS

**▼ Autre**

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr